

## **Compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle de la Charpenterie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CAUCHOIS Sandra, HERNANDEZ Christine, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, PETRICIG Francis, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LIEVRE Vincent, BUIS Nicolas, DEMEREAU Jean-Paul, PICHOL-THIEVEND Corentin, DALL'ANTONIA André, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, LONGOMOZINO Alain, STEPHAN Alain,

### Pouvoirs :

Monsieur LAURENT Cédric donne pouvoir à Madame OTT Amandine

Absents : Monsieur LENTI Allan,

Monsieur DEMEREAU Jean-Paul a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité**

---

### **001-2021 ASSEMBLEES – DEMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'adjointe ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que Monsieur le Préfet précise que Mme HUGON est remplacée par Mme Emilie TARDY suivante sur la liste « Ensemble pour un avenir durable à Saint Bonnet de Mure » ;

Considérant que Mme Emilie TARDY accepte de devenir conseillère municipale en remplacement de Mme HUGON

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Mme Audrey HUGON en qualité de conseillère municipale et de son poste d'adjointe.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Emilie TARDY en qualité de conseillère municipale.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Audrey HUGON en qualité de conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de l'installation Mme Emilie TARDY en qualité de conseillère municipale.

---

### **002-2021 ASSEMBLEES – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat d'adjointe déléguée à l'éducation et l'acceptation de

cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint s'il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER**, que l'adjoint élu occupera le même rang qu'occupait précédemment l'élu démissionnaire, à savoir le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- **DE PROCEDER** à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire selon les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, que l'adjoint élu occupera le même rang qu'occupait précédemment l'élu démissionnaire, à savoir le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- **PROCEDE** à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire selon les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, pour cela deux assesseurs doivent être désignés.

Sont désignés assesseurs : M. Vincent LIEVRE et M. André DALL'ANTONIA

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour procéder à l'élection de la remplaçante de Mme HUGON.

Est candidat : Mme Amandine OTT

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21
- La majorité absolue est fixée à : 11
- Mme Amandine OTT a obtenu 21 voix.

Mme Amandine OTT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe au Maire et occupera le 4<sup>ème</sup> rang.

---

**003-2021 ASSEMBLEES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET JURY DE CONCOURS**  
**- MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40.2020 lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et l'actualisation de celle-ci par la délibération n°78.2020 du 5 novembre 2020 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat d'adjointe déléguée à l'éducation et l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône ;

Considérant que Mme Audrey HUGON était désignée suppléante de M. André DALL'ANTONIA ;

Considérant que pour assurer le pluralisme et la représentation proportionnelle au sein de la commission y compris pour les suppléants, le maire propose de pourvoir au remplacement du poste de suppléant vacant par Mme Danièle SANTESTEBAN.

Considérant qu'au vu de ces éléments la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre sera la suivante :

Titulaires	Suppléants
Francis PETRICIG	Cédric LAURENT
Michel JEANNOT	Josiane CHABERT
Olivier SUSINI	Jean-Paul DEMEREAU
André DALL'ANTONIA	Danièle SANTESTEBAN
Alain STEPHAN	Elian CONDOMINES

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER**, Mme Danièle SANTESTEBAN suppléante de M. André DALL'ANTONIA en remplacement de Mme Audrey HUGON
- **D'APPROUVER**, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre et de jury de concours comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions :**

- **DESIGNE**, Mme Danièle SANTESTEBAN suppléante de M. André DALL'ANTONIA en remplacement de Mme Audrey HUGON
- **APPROUVE**, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre et de jury de concours comme suit :

Titulaires	Suppléants
Francis PETRICIG	Cédric LAURENT
Michel JEANNOT	Josiane CHABERT
Olivier SUSINI	Jean-Paul DEMEREAU
André DALL'ANTONIA	Danièle SANTESTEBAN
Alain STEPHAN	Elian CONDOMINES

---

**004-2021 ASSEMBLEES – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41-2020 du 11 juin 2020, relative à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°79-2020 du 5 novembre 2020 relative à l'actualisation la commission de délégation de service public ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Bonnet de Mure est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations en matière de délégation de l'exécution d'un service public. Dans le cadre du respect des règles édictées par les textes, une commission spécialisée est instituée : la commission de délégation de service public.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions

prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat d'adjointe et l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône ;

Considérant que la commission était composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Audrey HUGON	Vincent LIEVRE
Claudine JASTRZAB	Francis PETRICIG
Jean-Marc JOVET	Michel JEANNOT
Jean-Paul DEMEREAU	Audrey SAUNIER
Elian CONDOMINES	Alain STEPHAN

Considérant que pour assurer le pluralisme et la représentation proportionnelle au sein de la commission y compris pour les suppléants, le maire propose de pourvoir au remplacement du poste de suppléant vacant par Mme Josiane CHABERT ;

Considérant que la nouvelle commission est composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Josiane CHABERT	Vincent LIEVRE
Claudine JASTRZAB	Francis PETRICIG
Jean-Marc JOVET	Michel JEANNOT
Jean-Paul DEMEREAU	Audrey SAUNIER
Elian CONDOMINES	Alain STEPHAN

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER**, le remplacement de Mme Audrey HUGON par Mme Josiane CHABERT en tant que titulaire de la commission de délégation de service public.
- **D'APPROUVER**, la nouvelle composition de la commission de délégation de service public comme indiqué ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions :**

- **DESIGNE**, le remplacement de Mme Audrey HUGON par Mme Josiane CHABERT en tant que titulaire de la commission de délégation de service public.
- **APPROUVE**, la nouvelle composition de la commission de délégation de service public comme indiqué ci-dessus

---

#### **N° 005.2020 ASSEMBLEES – ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS** **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

*Arrivée de Mme Cauchois en cours de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°30-2020 du 11 juin 2020 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal Murois (SIM) ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat d'adjointe et l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône ;

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme HUGON la commune doit procéder à l'élection de son remplaçant au sein du SIM.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois a été créé en 1975 entre les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, et qu'il assure la gestion de la piscine, de la médiathèque, du gymnase André Malraux, de la Maison pour Tous, des associations intercommunales et de l'espace intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance parmi les délégués intercommunaux pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal (qui avait désigné l' élu démissionnaire) pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Murois était la suivante :

- Jean-Pierre JOURDAIN
- Josiane CHABERT
- Michel JEANNOT
- Virginie MAS
- Francis PETRICIG
- Olivier SUSINI
- *Audrey HUGON*

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIM

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection du remplacement de Mme HUGON au sein du SIM ;

Sont candidats à l'élection :

- Mme Danièle SANTESTEBAN
- M. Alain STEPHAN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 27

La majorité absolue est fixée à : 14

- Mme Danièle SANTESTEBAN a obtenu 21 voix.
- M. Alain STEPHAN a obtenu 6 voix

Mme Danièle SANTESTEBAN ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée auprès du Syndicat Intercommunal Murois.

La liste des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Murois est la suivante :

- Jean-Pierre JOURDAIN
- Josiane CHABERT
- Michel JEANNOT
- Virginie MAS
- Francis PETRICIG
- Olivier SUSINI
- Danièle SANTESTEBAN

---

**006-2021. ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°39-2020 du 11 juin 2020, et la délibération n°80 du 5 novembre 2020 relative à la désignation des commissions communales ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 janvier 2021, annonçant la démission de Mme Audrey HUGON de son mandat d'adjointe déléguée à l'éducation et l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet du Rhône

Considérant que Mme HUGON était membre des commissions suivantes : Environnement, Education, Politique Culturelle et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des membres des commissions communales, suite à la démission de Mme HUGON et de nommer en remplacement Mme Audrey HUGON :

- M. Olivier SUSINI, Vice-Président de la commission « vie scolaire »
- Mme Emilie TARDY, membre des commissions « vie scolaire », « environnement »
- Mme Josiane CHABERT, membre de la commission « politique culturelle »

Le tableau de composition des commissions communales se trouve modifié comme suit :

COMMISSIONS	Nom du/des vice-présidents	Liste JP. JOURDAIN	Liste T. DUBUIS	Liste JP. TALUT
<b>Vie associative</b> <b>9 membres</b>	Olivier SUSINI	Laurence MASSON Virginie MAS Claudine JASTRZAB Martine PINTON Lydie DA CRUZ Josiane CHABERT	Thierry DUBUIS	Alain STEPHAN
<b>Finances</b> <b>8 membres</b>	Michel JEANNOT	Olivier SUSINI Vincent LIEVRE Amandine OTT Josiane CHABERT Jean-Paul DEMEREAU	Thierry DUBUIS	Alain STEPHAN
<b>Environnement</b> <b>9 membres</b>	Martine PINTON	Emilie TARDY Corentin PICHOL Virginie MAS Nicolas BUIS Amandine OTT Laurence MASSON	Thierry DUBUIS	Alain LONGOMOZINO
<b>Voiries Réseaux divers</b> <b>8 membres</b>	Jean-Marc JOVET	André DALL'ANTONIA Amandine OTT Francis PETRICIG Michel JEANNOT Jean-Paul DEMEREAU	Elian CONDOMINES	Alain STEPHAN
<b>Vie scolaire</b> <b>8 membres</b>	Olivier SUSINI	Amandine OTT Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Emilie TARDY Audrey SAUNIER	Sandra CAUCHOIS	Alain LONGOMOZINO
<b>Politique culturelle</b> <b>9 membres</b>	Virginie MAS	Laurence MASSON Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Josiane CHABERT Karine BEDELEEM Martine PINTON	Elian CONDOMINES	Alain LONGOMOZINO
<b>Bâtiment et Urbanisme</b> <b>10 membres</b>	Francis PETRICIG et Audrey SAUNIER	Corentin PICHOL Nicolas BUIS Allan LENTI André DALL'ANTONIA Cédric LAURENT Danièle SANTESTEBAN	Sandra CAUCHOIS	Christine HERNANDEZ

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE VALIDER** le tableau de composition des membres des commissions communales ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 voix contre :**

- **VALIDE** le tableau ci-dessus,

---

### **007-2021 - ASSEMBLEES – MODIFICATION DE STATUTS - SIEPEL**

**Rapporteur : Monsieur DEMEREAU**

Par délibération du Comité Syndical en date du 4 décembre 2020, le SIEPEL a modifié ses statuts, L'article 4 des statuts indique que le siège social du SIEPEL est fixé à Genas. Le Président et le secrétariat étant fixés sur la commune de St Pierre de Chandieu, le Président propose que le siège social soit transféré à la mairie de St Pierre de Chandieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20-5-2 du Comité Syndical du SIEPEL en date du 4 décembre 2020,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER**, la modification de l'article 4 des statuts du SIEPEL, dans les termes « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de St Pierre de Chandieu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, la modification de l'article 4 des statuts du SIEPEL, dans les termes « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de St Pierre de Chandieu.

---

### **008-2021 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Conformément à la loi, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est un acte obligatoire qui permet d'éclairer l'assemblée sur l'environnement budgétaire de l'année à venir. Il s'appuie sur la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) exposant les contraintes budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, et fait un état de la structure et de la gestion de la dette. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération et donne lieu à un vote. Il constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se poursuivra avec l'élaboration du budget 2021. Ce document est transmis au Préfet du Département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de 15 jours à compter de son examen, par l'assemblée délibérante.

#### **CONTEXTE INTERNATIONAL**

Le Fond monétaire International (FMI) a présenté récemment ses perspectives de l'économie mondiale pour l'année 2021.

Après l'effondrement de l'économie mondiale, principalement lors du premier semestre, l'économie mondiale s'est contractée de 3.5 % sur l'année 2020. Les personnes les plus impactées ont été les femmes, les jeunes, les pauvres et les secteurs davantage liés aux interactions entre personnes (restauration, hôtelleries, arts, spectacles, commerce de détail...). Toutefois, l'activité a redémarré en mai et juin. Grace aux aides apportées aux ménages, l'économie des Etats-Unis et des pays européens s'est contractée de manière moins forte qu'attendue.

La croissance mondiale devrait être portée à 5.5 % en 2021 puis à 4.2 % en 2022. Le volume des échanges commerciaux devrait augmenter à 8% pour 2021 et stagner à 6 % en 2022. Pour établir ses perspectives, le FMI se basent sur plusieurs points favorables :

- Le développement des vaccins et thérapies, la distribution en grande quantité de ces vaccins, le maintien de mesures d'endiguement (dépistage, suivi de l'infection, port du masque, limitation des déplacements et des rencontres...) devraient permettre d'amoindrir la transmission du virus,
- Le maintien de mesures budgétaires par les Etats sera un facteur de stimulation des économies.

- De même, le maintien des taux directeurs actuels par les banques centrales tout au long de cette période participera à cette stimulation économique.

Cette reprise sera différente selon les Etats :

- Les pays développés ont pu assurer un soutien budgétaire important auprès des ménages et des entreprises. Grace à ces politiques, ces Etats ont pu atténuer leurs pertes de production.
- Pour les pays émergents, la situation est différente. Si la Chine connaît une reprise économique forte, d'autres, dont l'économie est tournée vers le tourisme ou le pétrole auront plus de difficultés.

Cependant, les incertitudes persistent. L'apparition de variants du virus, le ralentissement de la production de vaccin, de sa distribution, de son acceptation par les populations, le retour à des périodes de confinements ou de couvre-feu sont autant d'éléments qui pourraient remettre en cause la croissance économique mondiale.

### CONTEXTE EUROPEEN

Afin de soutenir la relance économique, un plan de 750 Mds €, plan nommé « Next Génération UE » a été présenté par la commission européenne.

Il se décline sous la forme de :

- 390 Mds € sous forme de subventions accordées aux pays les plus durement touchés par la crise (Espagne et Italie) sous conditions (plan d'investissements, réformes compatibles avec les objectifs de transition écologique et numérique).
- 360 Mds € sous forme de prêt aux Etats membres.

A cette fin, l'Europe va emprunter cette somme qui formera la première dette « commune ». Forte de sa bonne image, l'Europe peut ainsi bénéficier de taux réduits et en faire bénéficier les pays du sud qui ont vu leur dette exploser. Ces fonds seront versés de façon progressive à partir de 2021 et jusqu'en 2026 : les remboursements n'intervenant qu'à partir de 2028.

La France disposera d'une enveloppe financière de 40 Mds €.

### CONTEXTE NATIONAL

#### Rappel de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) portant sur les années 2018 à 2022 a fixé les objectifs que le gouvernement entendait atteindre :

- Maitrise des dépenses publiques de l'Etat, des collectivités et de la sécurité sociale,
- A terme, réduction du déficit public,
- Réforme de l'Etat,

La loi de finances 2020 s'est inscrite dans cette continuité.

#### L'état d'urgence sanitaire

Devant l'essor du nombre de cas de contaminations et celui du nombre de cas graves nécessitant une hospitalisation en soins intensifs, l'Etat a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure exceptionnelle a été instaurée pour une durée de deux mois par la loi du 23 mars 2020, prolongée une fois jusqu'au 10 juillet inclus.

Face au rebond de l'épidémie à l'automne, l'Etat a de nouveau instauré cet état d'urgence sanitaire par décret du 14 octobre pour un mois, prolongé jusqu'au 16 février 2021 par la loi du 14 novembre 2020.

Ces différentes lois ont permis et permettent au premier ministre de prendre toutes mesures par décret pour endiguer la propagation de l'épidémie. Ces mesures ont porté notamment sur :

- La limitation, de liberté d'aller et venir, de réunions... (confinement généralisé, déplacements limités au lieu de travail), la mise en place de confinement dur (1<sup>ère</sup> période) et souple (2<sup>ème</sup> période) ainsi que des couvre-feux,
- La réquisition (réquisition par l'Etat des masques acquis par d'autres collectivités notamment)
- Le contrôle de prix (contrôle du prix des flacons de gel hydroalcooliques).

### Evolution de la loi de finances 2020

Pour répondre à l'ensemble des mesures établies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Etat a mis en place un plan d'urgence économique de 45 milliards d'euros par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020. Celle du 25 avril 2020 a étendu ce plan à hauteur de 110 milliards d'euros. Une troisième loi rectificative a renforcé le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés. La loi de finance rectificative du 10 novembre 2020 provisionne 20.1 Mds € supplémentaires.

Par ces lois, l'Etat a décidé et prolongé :

- Les dispositifs d'aides aux salariés et aux entreprises :
  - ✓ Aménagement de la dette fiscale,
  - ✓ Prêt garanti, rééchelonnement bancaire,
  - ✓ Remise d'impôts directs,
  - ✓ Report de paiement des loyers et factures,
  - ✓ Plus de 34 Mds d'euros sont engagés pour l'activité partielle
  - ✓ Près de 20 Mds d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE)
  - ✓ Près de 45 Mds d'euros sont mobilisés pour les secteurs les plus touchés (18 Mds pour le tourisme, 8 Mds pour l'automobile, 15 Mds pour l'aéronautique, 1.2 Mds pour les entreprises technologiques, 1.3 Mds pour la culture),
  - ✓ 8.2 Mds € portent sur l'exonération de cotisations et contributions sociales patronales,
- Pour les collectivités locales :
  - ✓ 750 millions € de compensation des pertes de recettes fiscales ou domaniales des communes et EPCI,
  - ✓ 2.7 Mds € d'avances aux collectivités, près de 2 Mds € supplémentaires dans la LFR4 en avance remboursable pour les transports publics en Ile de France et en province
  - ✓ 1 Mds € supplémentaire est apporté au soutien des investissements des collectivités territoriales qui soutiennent toute transition écologique,
- Pour les personnes les plus fragiles :
  - ✓ Des aides sont prévues pour l'hébergement d'urgence, la lutte contre les violences faite aux femmes, le financement des aides exceptionnelles aux étudiants, aux jeunes précaires environ 1 Md €), rajout de 2.1 Mds € dans le cadre de la LFR4.
- Pour la santé :
  - ✓ Près de 10.4 Mds € ont été provisionnés pour la santé (achat de matériel et de masques, versement de primes)

La prévision de croissance est estimée pour 2020 à – 11 %. Cette prévision est comparable à celle des pays voisins et des estimations des principales institutions économiques.

Le déficit public est porté à – 11.4 % pour l'année 2020.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des indicateurs, base des lois de finances rectificatives.

	Taux de croissance	Déficit public	Dettes/PIB
LF 2020 (28/12/2019)	1.3%	-2.2%	98.7%
LFR1 (23/03/2020)	-1.0%	-3.9%	100.0%
LFR2 (25/04/2020)	-8.0%	-9.1%	115.2%
LFR3 (30/07/2020)	-11.0%	-11.5%	121.0%
LFR4 (10/11/2020)	-11.0%	-11.3%	119.8%

## Loi de finances 2021

Le 28 septembre 2020, le gouvernement présentait les grandes lignes du projet de loi de finances 2021. Ce projet se base sur les hypothèses suivantes :

- Après une récession révisée à – 11 % en 2020, le PIB croîtrait de 6 % en 2021
- Le déficit public révisé porté à – 11.3 % en 2020 se réduirait à – 8.5 % en 2021
- La dette publique réduite à 98.1 % en 2019, révisée et portée à 119.8 % en 2020, s'élèverait à 122.4% en 2021
- Le déficit de l'Etat s'établirait à 152.8 Mds€ contre 195.2 Mds € en 2020

A cette fin, l'Etat met en place un plan de relance qui porte sur les années 2020-2021 dont les principaux axes ont été présentés le 3 septembre dernier. Une partie de ce plan a déjà été intégré dans le LFR3 de 2020.

D'un montant de 100 Mds €, ce plan porte sur :

- La transition écologique (rénovation thermique des bâtiments et logements, décarbonisation de l'industrie, développement des transports en commun et de la mobilité verte...), montant alloué **30 Mds €** dont 1 Mds € attribué au bloc communal pour la rénovation des bâtiments publics.
- Le renforcement de la compétitivité par une baisse des impôts de production (suppression de la part affectée aux régions de la CVAE (-7.2 Mds €, modernisation des méthodes de calcul pour TFPB et la CFE soit – 1.75 Mds € d'impôts pour les entreprises...), le renforcement des fonds propres des TPE/PME, un investissement plus conséquent dans les technologies d'avenir... montant alloué : **34 Mds €**.
- Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale (prolongement de l'activité partielle formation, accompagnement renforcé des jeunes, développement du numérique sur tout le territoire, garantie de recettes pour les collectivités, soutien aux personnes précaires..), montant alloué : **36 Mds €**.

## Les dispositions à destination des collectivités

Dans le cadre de ce plan de relance, des mesures spécifiques ont été adoptées pour les collectivités :

- Mise en place de mécanismes de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités (5.2 Mds €)
- Abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) soit 1 Mds supplémentaire portant le DSIL au total à 4 Mds €,
- Avance sur recettes fiscales et sur les dotations afin de préserver les trésoreries des collectivités,
- Application de règles dérogatoires au droit commun (traitement budgétaire et comptable des dépenses exceptionnelles liées au COVID permettant un étalement des charges budgétaires sur une période de 5 ans, possibilité d'affecter un résultat positif d'investissement en tout ou partie en fonctionnement),

Hors ce plan de relance, les dotations restent identiques à 2020 soit :

- 18.3 Mds € pour le bloc communal,
- 8.5 Mds pour les départements

## Dégrèvement de la taxe d'habitation et réforme :

Pour mémoire, la LF 2018 prévoyait un dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, à échéance 2020. Ce dégrèvement est réalisé.

La LF 2020 actait la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers restant sous la forme d'un premier allègement de 30 % en 2021, puis de 65% en 2022 et 100 % en 2023.

Le produit de celle-ci (soit 1M€ environ pour 2020) est une ressource significative du budget.

L'Etat s'est engagé à compenser intégralement cette ressource.

Cette compensation est basée sur le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle s'appliquera un coefficient correcteur, l'objectif étant de maintenir le même produit fiscal après mise en place de la réforme. Le coefficient correcteur pour la commune est de 0.8288999443.

## CONTEXTE COLLECTIVITES TERRITORIALES :

### Approche de la Cour des Comptes

L'article L 132-8 a été introduit dans le code des juridictions financières par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette disposition prévoit que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le 6 juillet 2020, la Cour des Comptes transmettait son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales en 2019. Grâce à une fiscalité dynamique et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, les collectivités locales ont vu leur épargne progresser de 8.8% en 2019 (5.9% en 2018). Cette épargne a principalement bénéficié aux dépenses d'investissement qui ont progressé (+7.1 Mds €). Ainsi, la situation financière des collectivités territoriales s'est améliorée durant cette période quand bien même, les situations restent différentes entre type de collectivités et au sein d'un même type.

Dans sa conclusion, la cour des comptes précise que les collectivités sont en meilleure situation que l'Etat pour affronter la crise Covid 19. Toutefois, leurs ressources dépendent de produits fiscaux, qui pour certains sont directement liés à la conjoncture économique :

- ✓ La baisse des produits issus des transactions immobilières, ressource non négligeable pour les départements devrait connaître une baisse importante,
- ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) et celle sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devraient pâtir de l'arrêt des activités économiques pendant et après le confinement. Ces cotisations qui financent les régions, les départements ainsi que le bloc communal devraient elles aussi fortement diminuer.
- ✓ Dans le même temps, les conséquences économiques et sociales de cette crise devraient impacter les dépenses de fonctionnement principalement des régions (compétentes en matière d'aide économique) et des départements (compétents en matière d'action sociale).

## SITUATION COMMUNALE

### Impact de la crise Covid sur les finances communales

A compter du 17 mars 2020, le gouvernement a décrété la mise en place du confinement de la population. Cela s'est traduit pour la commune par la fermeture des écoles, de la halte-garderie, du service périscolaire et de l'accueil de loisirs principalement.

Durant cette période, la commune a mis en place plusieurs actions :

- ✓ Maintien des services scolaires et périscolaires exclusivement réservé pour accueillir les enfants des professionnels de santé, pendant le 1<sup>er</sup> confinement,
- ✓ Achat et mise à disposition de masques FFP2 pour les professionnels de santé notamment les indépendants et les personnels d'aides à domicile
- ✓ Achat et confection de masques (enfants et adultes) pour la population muroise,
- ✓ Mise en place de dispositifs de protection au sein du fonctionnement des services municipaux (masques, gel, système de séparation...).

Ces actions ont engendré des dépenses supplémentaires non prévues d'un montant de 83 800 €, l'Etat ayant compensé une partie des fournitures de masques à hauteur de 16 034 €.

La fermeture des services scolaires, périscolaire et accueil de loisirs a permis par ailleurs de réaliser quelques économies (diminution de la dépense en matière de repas, de l'encadrement des enfants, de transport scolaire). Dans le même temps, aucune redevance c'est-à-dire aucune recette n'aura été perçue.

Le confinement et les obligations de distanciations ont limité les réunions de personnes, ainsi que les festivités communales prévues. Cela a impacté les dépenses de la commune à la baisse en matière de fluides (fermeture des équipements communaux mis à disposition des associations locales et/ou des administrés et en conséquence, diminution des frais d'électricité, de chauffage et d'eau) et dans le même temps a réduit notamment les redevances d'occupation afférentes.

Dans le même temps, la commune a souhaité apporter son aide aux entreprises communales en appliquant un abattement de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Enfin, la commune a fait le choix de ne pas pénaliser le personnel communal et a maintenu le régime indemnitaire et récompensé le personnel présent par la mise en place d'une prime COVID, augmentant ses dépenses de personnel (15 868.75 €).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différences entre les sommes versées ou perçues entre 2019 et 2020. En définitif, les dépenses ont diminué plus fortement que les recettes avec un global positif de 95 448.02 €.

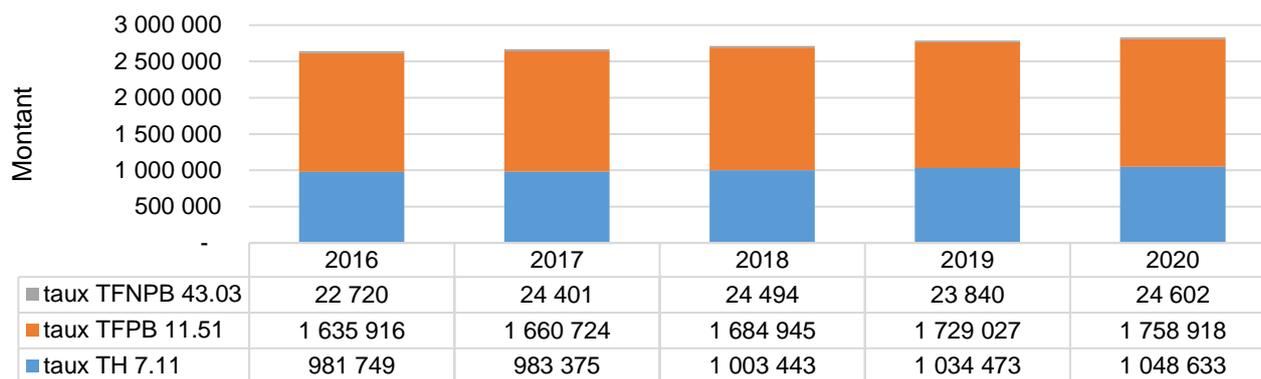
Chapitres	Nature	DEPENSES			RECETTES			Nature	Chapitres
		Diminut.	Augmentat.	Solde	Diminut.	Augmentat.	Solde		
<b>Budget communal</b>									
chap 11	Fournitures de masque, gel et autres	-	85 652.21	85 652.21		16 034.00	16 034.00	Dot. de l'état participation à l'achat de masques	chap 77
chap 11	Scolaire -restauration	- 55 749.23	-	- 55 749.23	- 102 352.97		-102 352.97	Scolaire -restauration	chap 70
chap 11	Scolaire - transport	- 20 138.43		- 20 138.43					
chap 11	Périscolaire et accueil de loisir - animation	- 67 338.96		- 67 338.96	- 18 761.00		- 18 761.00	périscol - accueil de loisir - MAD pers com	chap 013
chap 11	Accueil de loisir - restauration	- 4 390.52			- 21 979.20		- 21 979.20	Périscol - redevance	
					- 18 010.66		- 18 010.66	Accueil de loisir - redevance	
chap 11	fluides équipement publics	- 71 639.37		- 71 639.37	- 1 600.00		- 1 600.00	Location de salles	chap 75
chap 11	Festivités - annulation	- 68 815.00		- 68 815.00	- 3 785.00		- 3 785.00	Festivités - annulation	chap 70
					- 32 876.35		- 32 876.35	TLPE	chap 73
					- 5 569.10		- 5 569.10	Marché fete foraine - redev.	chap 70
chap 12	maintien régime indemnitaire au personnel communal		10 239.04	10 239.04					
chap 12	prime COVID		15 868.75	15 868.75					
<b>Total</b>	<b>Dépenses</b>	<b>-288 071.51</b>	<b>111 760.00</b>	<b>-171 920.99</b>	<b>- 204 934.28</b>	<b>16 034.00</b>	<b>- 188 900.28</b>	<b>Recettes</b>	<b>total</b>
<b>budget annexe calinerie</b>									
Chap 11/12 cal	fluides et frais de perso	- 67 190.56		- 67 190.56		45 236.75	45 236.75	aide caf + chomag part calinerie	chap 77 cal
<b>TOTAL</b>		<b>-355 262.07</b>	<b>111 760.00</b>	<b>-239 111.55</b>	<b>-204 934.28</b>	<b>61 270.75</b>	<b>-143 663.53</b>	<b>TOTAL</b>	

## Les finances de la commune

### Les recettes fiscales

La commune poursuit sa volonté de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021. L'augmentation des bases permet de dégager une légère augmentation. Le produit fiscal estimé pour 2021 à 2 866 139 € correspond à une augmentation de 1.2 % par rapport à 2020.

## Evolution du produit fiscal



	2016	évolut.	2017	évolut.	2018	évolut.	2019	évolut.	2020
total	2 640 385	1.01%	2 668 500	1.02%	2 712 882	1.03%	2 787 340	1.02%	2 832 153
apport( N+1)-N	67 789		28 115		44 382		74 458		44 813

Les impôts locaux forment entre 36 et 38 % des recettes réelles de fonctionnement. Cumulés avec le reversement EPCI (CCEL), ces impôts représentent, selon les exercices entre 80 et 86 % des recettes réelles de fonctionnement.

Montant / année	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux	2 640 385	2 668 500	2 712 882	2 787 340	2 832 153
Reversement EPCI (CCEL)	3 125 637	3 125 637	3 125 637	3 563 629	3 654 657
<b>Total recettes réelles de fonct. Hors produits exceptionnel</b>	<b>7 248 560</b>	<b>7 217 200</b>	<b>7 158 572</b>	<b>7 572 563</b>	<b>7 559 438</b>
part impôts locaux/Rec. Réel. De fonct.(5RRF)	36%	37%	38%	37%	37%
part reversement EPCI / RRF	43%	43%	44%	47%	48%
<b>part impôts et reversement</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>82%</b>	<b>84%</b>	<b>86%</b>

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables (impôts sur lesquels la commune peut décider des taux). La part des impôts modulables baissant à 33 %. Les recettes fiscales de la commune sont, dès lors, principalement constituées (à près de 70 %) de reversement de fiscalité. La commune ne dispose plus de réelles capacités de mobilisation de l'outil fiscal.

Montant / année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
taux TH :7.11	981 749	983 375	1 003 443	1 034 473	1 048 633	1 061 217
taux TFPB : 11.51	1 635 916	1 660 724	1 684 945	1 729 027	1 758 918	1 780 025
taux TFNPB : 43.03	22 720	24 401	24 494	23 840	24 602	24 897
Reversement EPCI	3 125 637	3 125 637	3 125 637	3 563 629	3 654 657	3 654 000
autres produits fiscaux	557 921	556 997	575 900	587 458	406 341	550 000
<b>total impôts et taxes</b>	<b>6 289 036</b>	<b>6 317 151</b>	<b>6 361 533</b>	<b>6 873 983</b>	<b>7 009 824</b>	<b>7 043 153</b>
<b>part des impôts modulables</b>	<b>51%</b>	<b>51%</b>	<b>52%</b>	<b>49%</b>	<b>46%</b>	<b>33%</b>

### Les dotations

La dotation globale de fonctionnement est composée de 4 dotations :

- La dotation forfaitaire (DF)

- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de péréquation (DNP)

Depuis 2019, la commune ne perçoit que la dotation de solidarité rurale.

Pour mémoire, la DGF est passée de 614 665 € en 2013 à 63 622 € en 2019.

Ainsi, ce seront près de 2.7 M € de dotations non versées en prenant comme hypothèse que la DGF de 2013 ait été reconduite sur les mêmes montants de 2014 à 2020.

année	2016	2017	2018	2019	2020
dotations forfaitaire (DF)	283 499	138 423	62 915	-	-
dotations de solidarité rurale (DSR)	62 953	61 287	63 361	63 721	63 622
<b>total</b>	<b>346 452</b>	<b>199 710</b>	<b>126 276</b>	<b>63 721</b>	<b>63 622</b>
<b>RRF</b>	<b>7 248 560</b>	<b>7 217 200</b>	<b>7 158 572</b>	<b>7 572 563</b>	<b>7 559 438</b>
<i>poids dotations /rec. Réelles de fonct.</i>	<i>4.78%</i>	<i>2.77%</i>	<i>1.76%</i>	<i>0.84%</i>	<i>0.84%</i>

Ces dotations sont devenues dérisoires et représentent moins de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

### Les autres recettes de fonctionnements

Les autres recettes de fonctionnement sont principalement issues du domaine de gestion courante, de remboursements de charges (atténuations de charges) et de dotations d'autres organismes (CAF par exemple). Ces recettes représentent près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

### Les dépenses

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante représentent entre 47 et 52 % selon l'exercice. C'est sur ce type de dépense que la commune dispose d'une marge de manœuvre.

exercice	2016	2017	2018	2019	projet CA 2020
011-charges à caractère général	1 529 335	1 484 664	1 603 144	1 843 538	1 761 080
65-autres charges gestion courante	1 684 719	1 638 766	1 649 430	2 118 766	1 561 746
<b>total chap 011 et 65</b>	<b>3 214 054</b>	<b>3 123 430</b>	<b>3 252 574</b>	<b>3 962 304</b>	<b>3 322 826</b>
<b>Total charges réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues, exception. et provisions)</b>	<b>6 723 766</b>	<b>6 696 182</b>	<b>6 671 971</b>	<b>7 589 989</b>	<b>6 696 730</b>
poids des charges de gestion dans les dépenses réelles de fonctionnement	48%	47%	49%	52%	50%

Les charges de personnel, l'atténuation de produits et les charges financières forment les dépenses de fonctionnement rigides c'est-à-dire, des dépenses que la commune ne peut optimiser.

exercice	2016	2017	2018	2019	projet CA 2020
012-charges de personnel	3 274 018	3 342 042	3 192 496	2 967 510	2 721 922
013-atténuations de produits	189 762	189 762	189 762	627 754	624 393
66-charges financières	45 932	40 948	37 140	32 422	27 589
<b>total chap 012, 013 et 66</b>	<b>3 509 712</b>	<b>3 572 751</b>	<b>3 419 397</b>	<b>3 627 686</b>	<b>3 373 904</b>
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	<b>6 734 523</b>	<b>6 702 383</b>	<b>6 698 207</b>	<b>7 612 461</b>	<b>6 722 217</b>
poids des charges de gestion dans les dépenses réelles de fonctionnement	52%	53%	51%	48%	50%

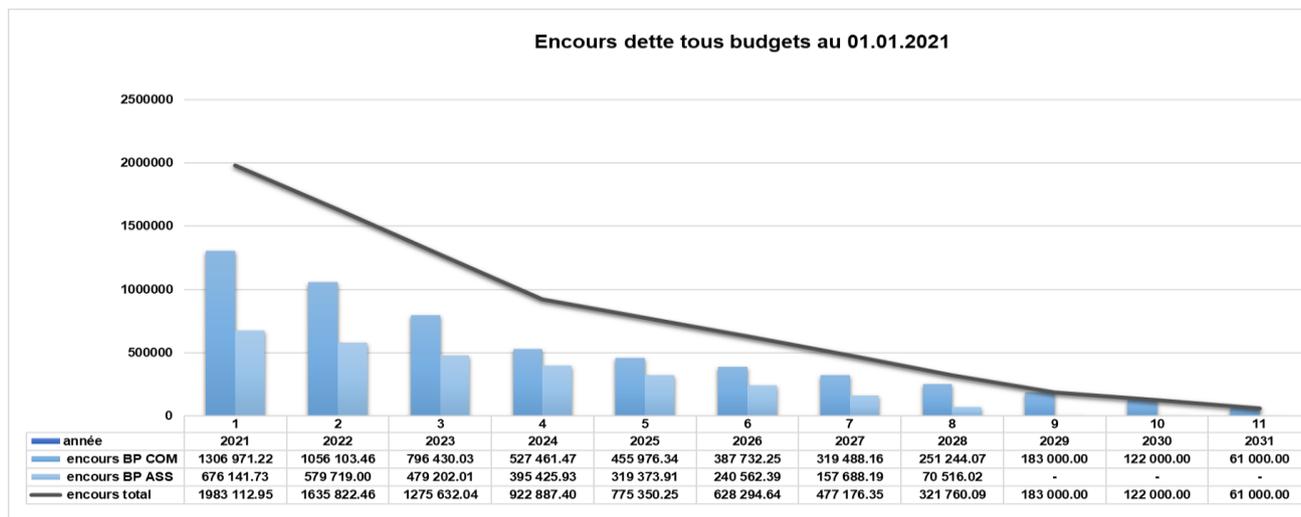
## Etat de la dette

### Tous budgets

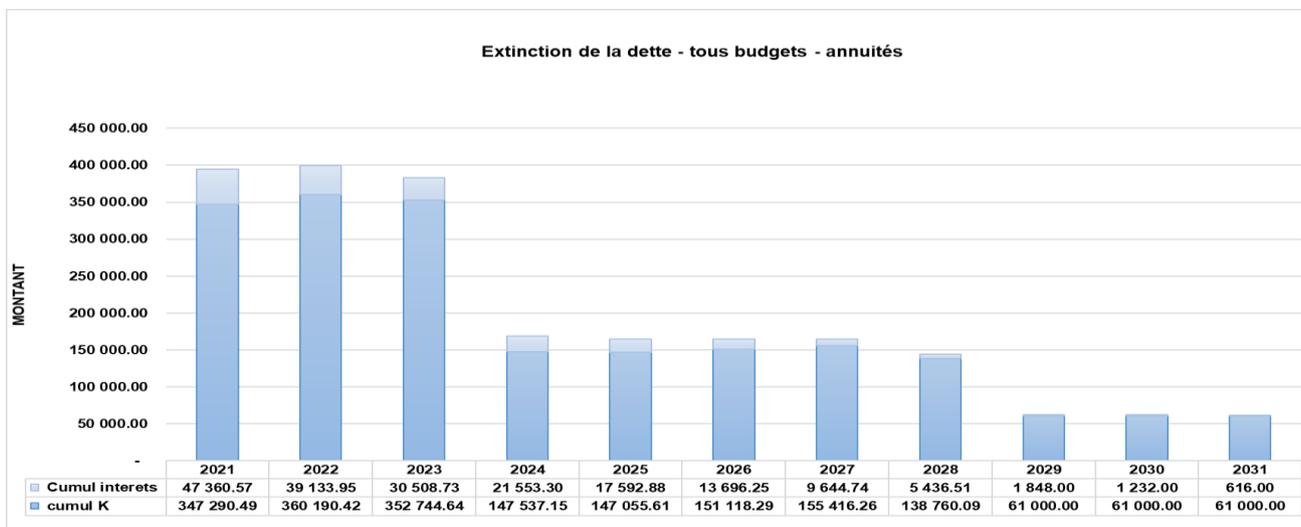
La dette est composée de trois emprunts dont un produit structuré (SFIL). Celui-ci ne présente pas de risques à court terme. Une renégociation de ce dernier emprunt n'a aucun intérêt compte tenu des pénalités importantes qui seraient appliquées.

Organisme	Date contrat	Décision	Montant total	budget	montant au 01/01/2021	Durée	Taux
SOCIETE GENERALE	27/12/2006 et modifié le 24/02/2017	AM 14/2006	2 350 000	communal	225 377	16 ans	taux fixe à 0.29
				assainissement	42 182		taux fixe à 0.23
<b>sous total société générale</b>					<b>267 559</b>		
SFIL (DEXIA)	31-janv-07	AM 05/2007	3 603 476	communal	410 594	22 ans	si EURIBOR 12 mois ≤ 6% : taux fixe de 3.77 % si EURIBOR 12 mois ≥ 6% : (taux fixe de 3.77 %)+5*(EURIBOR 12 mois -6%)
				assainissement	633 960		
<b>sous total SFIL</b>					<b>1 044 554</b>		
CRCA	20-oct-16	AM 04/2016	915 000	communal	671 000	15 ans	taux fixe 1.01%
<b>sous total CRCA</b>					<b>671 000</b>		
<b>total</b>			<b>6 868 476</b>		<b>1 983 113</b>		

Encours dette tous budgets au 01.01.2021



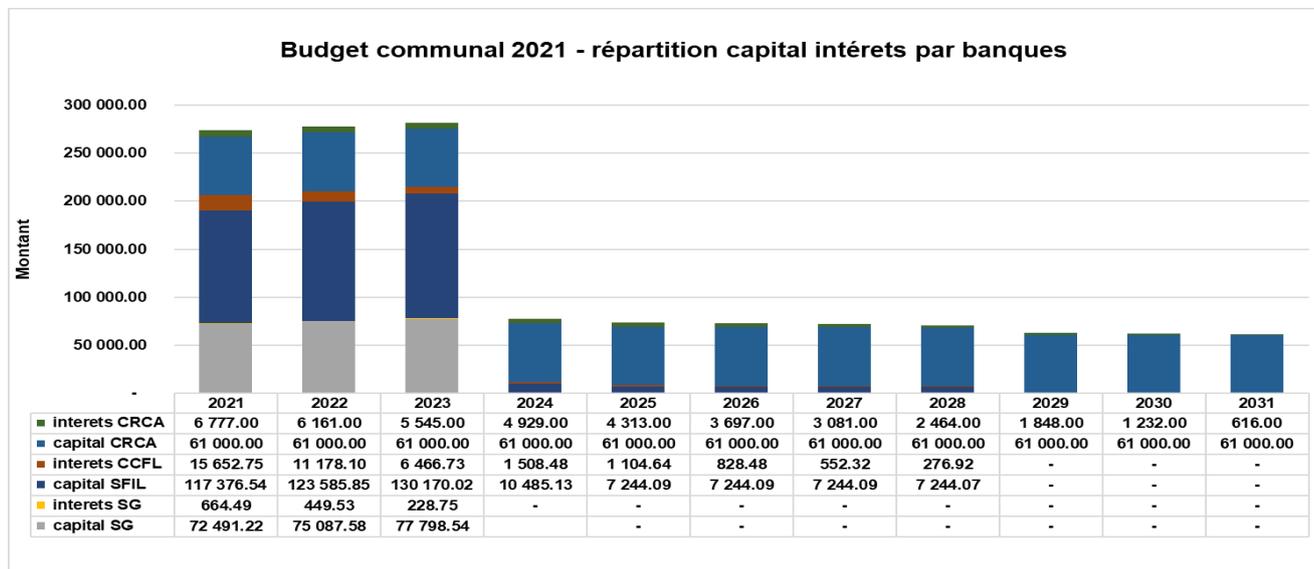
Extinction de la dette - tous budgets - annuités



Le ratio de désendettement (c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute) est estimé sur la base des données 2020 à 1.27 années.

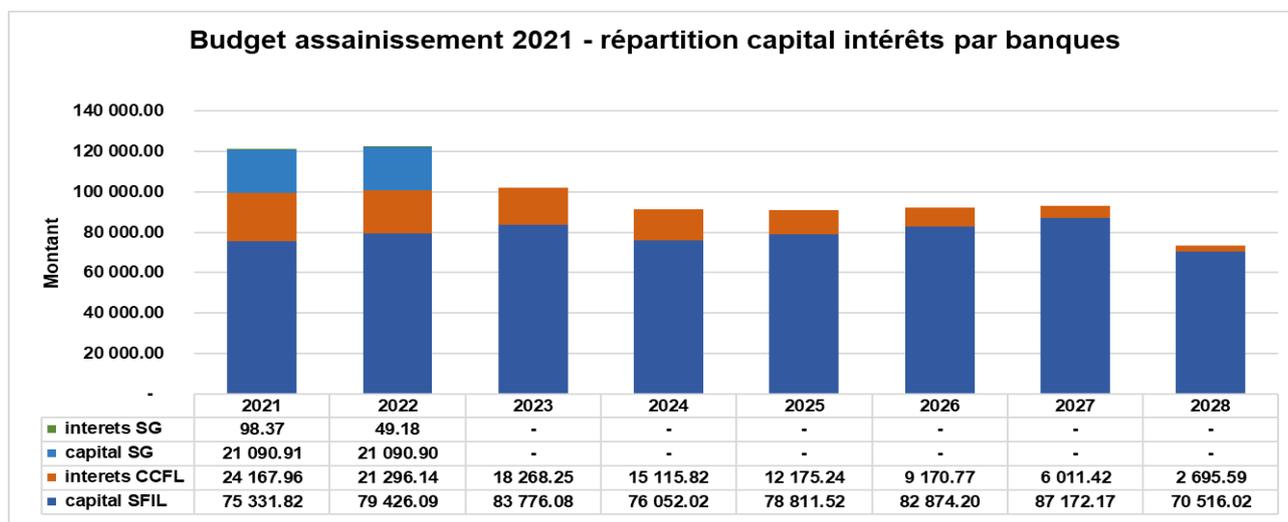
### Budget principal

Le capital restant dû au 01/01/2021 passe à 1 306 971.22 €.



### Budget assainissement

Le capital restant dû au 1er janvier 2021 est de 676 141.73 €.



### Éléments de rétrospective

Le produit des impôts directs par habitant a augmenté légèrement malgré un maintien de taux identiques depuis 2001. Cette augmentation est due principalement à la revalorisation des bases communales qui a lieu chaque année, accessoirement par une augmentation des constructions sur le territoire.

Dans le même temps, le montant de la DGF par habitant n'a cessé de diminuer pour atteindre 9 € dès 2018 (montant relatif à la dotation de solidarité rurale).

année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>population totale (insee)</b>	<b>6 912</b>	<b>6 926</b>	<b>6 941</b>	<b>6 917</b>	<b>6 879</b>
<b>PID / pop (prod. impots.dir./pop)</b>	<b>382</b>	<b>385</b>	<b>391</b>	<b>403</b>	<b>412</b>
<i>PID / pop- moy. Nat</i>	<i>490</i>	<i>506</i>	<i>508</i>	<i>500</i>	<i>507</i>
<b>RRF/pop (rec.reel. fonc./pop)</b>	<b>1 150</b>	<b>1 130</b>	<b>1 120</b>	<b>1 203</b>	<b>1 193</b>
<i>RRF/pop- moy. Nat</i>	<i>1 156</i>	<i>1 145</i>	<i>1 128</i>	<i>1 125</i>	<i>1 133</i>
<b>DGF/POP</b>	<b>41</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<i>DGF/POP- moy. Nat</i>	<i>217</i>	<i>185</i>	<i>164</i>	<i>153</i>	<i>153</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

En matière de dépenses, celles portant sur les charges de personnel avaient augmenté entre 2014 et 2017, impact conjoint du développement du service périscolaire et scolaire et de la réforme des rythmes scolaires. A partir de la rentrée 2019, le service de gestion des temps périscolaires et accueil de loisirs a été externalisé, réduisant le coût de la masse salariale, mais augmentant le cout des charges générales.

année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>population totale (insee)</b>	<b>6 912</b>	<b>6 926</b>	<b>6 941</b>	<b>6 917</b>	<b>6 879</b>
<b>Dep. perso./Dép. réel. fonc.</b>	<b>48.62%</b>	<b>50.20%</b>	<b>47.66%</b>	<b>38.98%</b>	<b>40.49%</b>
<i>dep perso/dep RF- moy. Nat</i>	<i>53.20%</i>	<i>54.90%</i>	<i>55.40%</i>	<i>56.30%</i>	<i>56.00%</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

Enfin l'encours de dette ramené au coût par habitant n'a cessé de diminuer et reste inférieur aux moyennes nationales de la strate (commune de 5 à 10 000 habitants).

année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>population totale (insee)</b>	<b>6 912</b>	<b>6 926</b>	<b>6 941</b>	<b>6 917</b>	<b>6 879</b>
<b>Encours dette / Rec. Réelle de Fonct.</b>	<b>32.38%</b>	<b>29.30%</b>	<b>25.86%</b>	<b>18.62%</b>	<b>15.93%</b>
<i>encours dette / RRF- moy. Nat</i>	<i>80.30%</i>	<i>78.60%</i>	<i>78.70%</i>	<i>77.70%</i>	<i>76.00%</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

Une rétrospective montre que la CAF nette (solde des produits et charges de fonctionnement – le montant de capital des emprunts à rembourser) s'est stabilisée aux alentours de 600 000 € depuis 2016. Une maîtrise des charges de fonctionnement et le maintien d'une enveloppe d'investissements à hauteur de 800 à 1 000 000 € (hors remboursement d'emprunt), a permis de maintenir cette capacité de financement quand bien même la commune a vu diminuer la DGF chaque année. La commune dispose toutefois d'un fonds de roulement qui a continué à progresser. Ce fond a été, à l'origine, principalement constitué par la dotation exceptionnelle versée par la CCEL en 2011 et 2012 (environ 1.2 m €) et l'intégration du prêt du CRCA de 915 000 € en 2017 et de minoration des dépenses Covid 19).

exercice	2016	2017	2018	2019	projet CA 2020
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	6 985 035	6 958 339	6 955 122	7 909 727	7 030 571
<b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>	7 946 021	7 830 194	7 776 998	8 754 965	8 209 756
16-emprunts	280 592	287 013	227 625	236 209	243 843
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	2 522 610	964 501	1 165 544	1 360 732	1 565 064
<b>TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>	1 941 342	1 388 283	920 618	1 896 067	763 035
<b>solde d'investissement (réalisé)</b>	- 581 268	423 782	- 244 926	535 336	- 802 029
<b>CAF brute (réalisé)</b>	960 986	871 855	821 876	845 238	1 179 185
<b>CAF nette (CAF brute-K emprunt) (réalisé)</b>	680 394	584 842	594 251	609 029	935 341
<b>Taux d'épargne brute</b>	12%	11%	11%	10%	14%
<b>solde antérieur de fonctionnement</b>	3 313 027	3 418 627	4 019 915	4 153 649	4 991 046
<b>Encours de dette</b>	2 573 194	2 292 862	2 011 228	1 784 110	1 549 495

## Eléments de prospectives

Les principaux éléments d'une prospective jusqu'à 2026, en fonction des éléments connus et retenus sont les suivants :

En recette :

- Aucune augmentation des taux de fiscalité,
- Evolution minimale des recettes fiscales sur la base de 1%, (+1.02 % entre 2015 et 2016 et 1% entre 2016 et 2023),
- Attribution de compensation portée à 3.5 M € à compter de 2019,
- Disparition de la DF, DCRTP et du FNGIR,

En dépense :

- Maitrise ferme des dépenses des chapitres 011 (charges générales), 012 (charges de personnel) et 65 (contingents intercommunaux et subventions), évolution sur la base de 1 % selon le chapitre, conformément aux orientations de maîtrise de dépenses publiques édictées par l'Etat,
- Versement du FPIC selon les nouvelles dispositions arrêtées entre communes et intercommunalité soit environ 630 000 €,
- Prise en compte d'un volume de nouvelles dépenses d'investissement annuel en travaux et autres pour 1 000 000 €, (rénovation et réfection d'immeubles et d'équipements municipaux, extension de locaux, achat de matériel, mobilier...)

Les résultats sont les suivants :

- La commune dispose d'un fond de roulement et de trésorerie qui permet de pallier des dépenses imprévues. Ce fond s'élève à près de 5.5 M € fin 2020.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement (stabilisation du chapitre 011, baisse du chapitre 65 avec la nouvelle DSP de la Câlinerie, évolution maîtrisée du chapitre 012) permet, grâce à une augmentation faible mais présente des recettes de fonctionnement hors produits « exceptionnels », de faire fructifier ce fond et de disposer d'une Capacité d'Auto Financement brute (CAF) évoluant autour de 1 Ms € à partir de 2020 voire légèrement plus.
- La CAF nette (incluant le remboursement de l'emprunt) permet de dégager un financement d'études et de travaux de l'ordre de 800 000 € jusqu'en 2023 puis, grâce à une forte baisse de remboursement de capital et en l'absence de nouvel emprunt, de 1 M € environ chaque année.
- Sur la base d'un montant de dépenses d'investissement annuels de 1 000 000 € (hors remboursement d'emprunt), cet autofinancement reste insuffisant. Le fond de roulement peut alors être ponctionné pour combler ce déficit. Toutefois, la recherche systématique d'éventuelles recettes supplémentaires, telles des subventions d'équipements, peut limiter cette ponction.
- Cette prospective ne prend pas en compte les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, qui doivent pouvoir s'autofinancer.

exercice	projet CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	6 722 217	7 151 100	7 182 000	7 212 820	7 243 464	7 279 434	7 314 933
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	8 204 361	8 213 326	8 249 142	8 285 138	8 321 314	8 357 670	8 394 209
16-emprunts	243 843	255 000	265 000	270 000	75 000	71 000	71 000
<b>CAF brute (RRF-DRF) (op réelles)</b>	1 482 144	1 062 226	1 067 142	1 072 318	1 077 850	1 078 236	1 079 276
<b>CAF nette (CAF brute-K emprunt) (op réelles)</b>	1 238 301	807 226	802 142	802 318	1 002 850	1 007 236	1 008 276
<b>Encours de dette</b>	1 549 495	1 306 971	1 056 103	796 430	527 461	455 976	387 732

## LES ORIENTATIONS POUR 2021

### BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de ces éléments de prospective, il importe d'assurer une bonne maîtrise de la dépense publique. Cet impératif doit passer par la recherche constante de remise en cause des pratiques en vue d'optimiser la gestion des deniers publics. Ces éléments se traduisent par :

- La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement qui permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements,
- Le maintien d'un niveau d'investissement cohérent pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine,
- Le maintien des taux très bas d'imposition actuels,
- Le maintien d'un service public de qualité pour les Murois,
- La poursuite d'une réflexion communautaire (CCEL, SIM) sur les possibilités de mutualisation de certaines activités.

Pour rappel, la commune a engagé une mutualisation partielle du service ressources humaines qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle entend poursuivre cette démarche de mutualisation dans le cadre de l'intercommunalité sur d'autres aspects (marchés publics, informatique, téléphonie, équipements sportifs...).

#### Orientations prises en termes d'investissement (TTC) pour 2021:

Entretien et rénovation du patrimoine (incluant les travaux de mise en accessibilité)

- Groupes scolaires : 300 000 €
- Hôtel de Ville : 50 000 €
- Salles et équipements communaux : 60 000 €
- Logement communaux Vercors : 150 000 €
- Transition énergétique : 70 000 €

Installation de caméras de vidéoprotection : 100 000 €

Aménagement d'espaces publics :

- Bassin de la Croze et divers aménagements 20 000 €
- Plantation d'arbres 20 000 €
- Installation récupérateurs d'eau : 40 000 €

Réseaux / Voiries : 95 000 €

Acquisition de matériel pour services techniques : 40 000 €

Achat mobilier de bureau pour les écoles : 45 000 €

Achat matériel informatique : 40 000 €

Refonte du site internet (AMO et Réalisation) : 43 000 €

Acquisitions de terrains : 250 000 €

Etudes et enquêtes publiques : 100 000 €

A ces investissements s'ajoutent le remplacement récurrent de matériel ou de mobilier abimé ou usé, les petits travaux d'entretien ou de réparation, ...

Certains de ces projets pourront faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région ou de tout autre partenaire institutionnel (Département du Rhône, CAF, Agence de l'Eau...).

## BUDGETS ANNEXES

### Budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est un budget comportant très peu de dépenses. Les effets combinés de l'absence d'emprunt, d'un taux de redevance nul et de l'absence de travaux depuis 2013 ont permis le maintien d'un fond de roulement important (près de 511 000 € à fin 2020). Ce fonds permettra à terme d'engager quelques travaux.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	projet CA 2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	-	32 434	32 219	35 586	36 121	37 499
<b>Recettes de fonctionnement</b>	68 778	72 613	34 875	5 953	8 059	5 959
<b>CAF brut</b>		40 179	2 656	- 29 633	- 28 062	- 31 540
résultat de fonctionnement antérieur	199 606	239 784	242 441	212 808	184 746	153 206
résultat d'investissement antérieur	239 781	266 266	292 535	318 263	344 885	358 335
<b>solde cumulé</b>	<b>439 387</b>	<b>506 050</b>	<b>534 976</b>	<b>531 070</b>	<b>529 630</b>	<b>511 541</b>

Avec le renouvellement de la procédure de délégation de service public, le contrat attribué à la société VEOLIA EAU, prévoit notamment la réalisation de travaux par le délégataire (réserve de 25 à 30 000€ chaque année).

Ne disposant pas des compétences suffisantes, la commune a fait le choix de contracter auprès d'un cabinet extérieur le suivi annuel de cette DSP. Cette dépense est inscrite en dépense de fonctionnement sur le présent budget. Cependant, en l'absence de recette réelle de fonctionnement, cette dépense aggrave la CAF brute celle-ci demeurant à terme négative.

	projet CA 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	37 499	34 869	37 519	37 519	37 519	37 519	37 519
<b>Recettes de fonctionnement</b>	5 959	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950
<b>CAF brut</b>	<b>- 31 540</b>	<b>- 28 920</b>	<b>- 31 570</b>				

De lors, la commune a décidé d'établir un taux de redevance à 0.1 dès 2021 pour permettre l'acquittement de cette dépense et le maintien d'une CAF brut positive.

	projet CA 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
taux de redevance	-	0.1000	0.1000	0.1000	0.1000	0.1000	0.1000
base de redevance en m3	300 000	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000
redevancetaux à 0.1 dès 2021	-	16 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
<b>PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT</b>	-	<b>16 000</b>	<b>32 000</b>				
charges diverses	5 280	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
<b>CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 280</b>	<b>5 300</b>					
FCTVA			353	1 697			
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	-	-	<b>353</b>	<b>1 697</b>	-	-	-
travaux	2 206	10 604					
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 206</b>	<b>10 604</b>	-	-	-	-	-
<b>CAF brut</b>	<b>- 5 280</b>	<b>10 700</b>	<b>26 700</b>				
solde investissement - (R-D)	- 2 206	- 10 604	353	1 697	-	-	-
résultat de fonctionnement antérieur	153 206	163 906	190 606	217 306	244 006	270 706	297 406
résultat d'investissement antérieur	358 335	347 731	348 084	349 780	349 780	349 780	349 780
<b>solde cumulé</b>	<b>511 541</b>	<b>511 637</b>	<b>538 690</b>	<b>567 086</b>	<b>593 786</b>	<b>620 486</b>	<b>647 186</b>

Enfin, avec la loi NOTRe, ce budget annexe doit disparaître au plus tard à l'horizon 2026 : la compétence eau potable devant être transférée à l'intercommunalité.

### Budget annexe de l'assainissement

Ce budget annexe a été faiblement excédentaire par le passé. Pour améliorer la capacité d'autofinancement de celui-ci, la commune a décidé de baisser le taux de redevance eau potable et de porter la différence sur le taux de redevance assainissement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	projet CA 2020
Dépenses de fonctionnement	228 276.57	251 849.14	254 281.36	251 432.17	277 578.94	395 028.80
Recettes de fonctionnement	281 808.31	275 371.13	350 360.20	404 926.28	366 181.99	409 199.75
Annuité capital	55 341.85	58 192.32	61 219.64	85 525.89	88 940.91	88 940.91
Dépenses d'investissement	83 953.82	119 414.23	111 527.55	104 093.13	105 179.42	112 021.71
Recette d'investissement	120 663.57	127 830.81	87 330.00	95 164.00	98 156.00	98 152.00
Solde d'investissement	36 709.75	8 416.58	- 24 197.55	- 8 929.13	- 7 023.42	- 13 869.71
<b>CAF BRUTE</b>	<b>53 531.74</b>	<b>23 521.99</b>	<b>96 078.84</b>	<b>153 494.11</b>	<b>88 603.05</b>	<b>14 170.95</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>- 1 810.11</b>	<b>- 34 670.33</b>	<b>34 859.20</b>	<b>67 968.22</b>	<b>- 337.86</b>	<b>- 74 769.96</b>
Résultat de fonctionnement antérieur	96 105.83	149 637.57	173 159.56	269 238.40	422 732.51	511 335.56
Résultat d'investissement antérieur	16 490.85	53 200.60	61 617.18	37 419.63	28 490.50	21 467.08
<b>Total cumulé du budget</b>	<b>202 838.17</b>	<b>234 776.74</b>	<b>306 658.03</b>	<b>432 203.01</b>	<b>532 802.64</b>	<b>533 103.88</b>

L'ensemble des eaux usées collectées sur le territoire sont rejetées dans un collecteur intercommunal géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP) qui regroupe les communes de Genas, Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure. Ces eaux sont ensuite transportées pour être traitées dans la station d'épuration de la Feyssine via les réseaux de la métropole. A ce titre, chacune des communes verse à la métropole une redevance portant sur ce transport et cette épuration. Le taux établi courant 1991 par convention a été révisé courant 2019 pour être actualisé et ramené, à terme, à un taux légèrement inférieur au taux appliqué à tout usager de la métropole. Afin de ne pas pénaliser les communes extérieures, un lissage est opéré sur les trois prochains exercices avant l'application du taux référent. Ce taux devrait dès lors passer de 0.411 (taux 2018) à plus 0.90 en 2023 voire davantage. Cette augmentation de taux impactera la facture d'eau et d'assainissement des usagers murois.

Cette augmentation impacte le budget assainissement tant en recette qu'en dépense. Cette redevance due est versée sur n+1 avec un taux de TVA de 10%.

Le tableau ci-dessous récapitule cette hausse. Il prend en compte le changement de taux communal, taux légèrement réduit et porté à 0.75 au lieu de 0.7741.

## Projection redevance métropole

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes</b>							
base de redevance	300 000	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000
taux part communale	0.7741	0.7500	0.7500	0.7500	0.7500	0.7500	0.7500
montant communal HT	232 230	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
taux part Métropole	0.6500	0.6500	0.7500	0.9664	0.9761	0.9858	0.9957
montant Métropole HT	195 000	208 000	240 000	309 255	312 348	315 471	318 626
<b>montant total</b>	<b>427 230</b>	<b>448 000</b>	<b>480 000</b>	<b>549 255</b>	<b>552 348</b>	<b>555 471</b>	<b>558 626</b>
<b>Dépenses</b>							
<b>658 - Charges subv. Gest° courante TTC (TVA 10%)</b>	<b>207 178</b>	<b>227 500</b>	<b>260 800</b>	<b>333 255</b>	<b>343 273</b>	<b>346 706</b>	<b>350 173</b>

Un prospective sur la base de ce taux ramené à 0.75 permet de maintenir une capacité d'autofinancement permettant la réalisation de travaux, notamment la mise en séparatif du réseau Montée du Château dans le cadre de la construction du futur EHPAD (450 000 € étude et travaux).

Année	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Redevance TOTAL	427 230	448 000	480 000	549 255	552 348	555 471	558 626
<b>TOTAL REELLES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>427 230</b>	<b>448 000</b>	<b>480 000</b>	<b>549 255</b>	<b>552 348</b>	<b>555 471</b>	<b>558 626</b>
charges honoraires		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
travaux d'entretiens		3 200					
Charges diverses gestion courante (métropole)	214 500	228 800	264 000	340 181	343 582	347 018	350 488
Charges financières (intérêts et ICNE)	27 000	24 500	21 500	18 500	15 200	12 500	9 500
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>241 500</b>	<b>261 500</b>	<b>290 500</b>	<b>363 681</b>	<b>363 782</b>	<b>364 518</b>	<b>364 988</b>
FCTVA		-	509	76 320	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>509</b>	<b>76 320</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Travaux d'équipement - Etudes	3 180	477 000		-	-	-	-
Emprunts (capital)	93 000	97 000	101 000	84 000	77 000	79 000	83 000
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT</b>	<b>96 180</b>	<b>574 000</b>	<b>101 000</b>	<b>84 000</b>	<b>77 000</b>	<b>79 000</b>	<b>83 000</b>
<b>solde d'investissement</b>	<b>- 96 180</b>	<b>- 574 000</b>	<b>- 100 491</b>	<b>- 7 680</b>	<b>- 77 000</b>	<b>- 79 000</b>	<b>- 83 000</b>
<b>CAF Brute (RF-DF)</b>	<b>185 730</b>	<b>186 500</b>	<b>189 500</b>	<b>185 574</b>	<b>188 565</b>	<b>190 953</b>	<b>193 637</b>
<b>CAF nette (RF-DF)-k.emprunt</b>	<b>92 730</b>	<b>89 500</b>	<b>88 500</b>	<b>101 574</b>	<b>111 565</b>	<b>111 953</b>	<b>110 637</b>
résultat de fonctionnement antérieur reporté	511 336	697 066	801 666	918 966	1 032 340	1 148 706	1 267 461
résultat d'investissement antérieur	7 188	- 566 812	- 667 304	- 674 984	- 751 984	- 830 984	- 913 984
<b>solde cumulé</b>	<b>518 523</b>	<b>130 253</b>	<b>134 362</b>	<b>243 982</b>	<b>280 356</b>	<b>317 723</b>	<b>353 477</b>

Enfin, il est rappelé qu'avec la loi NOTRe, ce budget annexe est amené à disparaître dans les mêmes conditions que le budget eau potable, soit au plus tard 2026.

### Budget annexe de la Câlinerie

La commune dispose d'un équipement de petite enfance la câlinerie. Ce service public fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'une délégation de service public.

Cette DSP prend la forme d'une régie intéressée qui nécessite la tenue dans la comptabilité communale d'un budget annexe.

L'association Léo Lagrange a été choisie comme délégataire et les droits et obligations de chaque partenaire ont été définis dans le cadre d'un contrat de délégation signé le 21 juillet 2016.

Dans le cadre de cette procédure, la participation annuelle de la commune s'est vue réduite passant d'un peu plus de 300 000 € à environ 230 000 € annuel, soit une économie moyenne d'environ 70 000 à 80 000 €. Pour 2021, la participation devrait être de 206 212 €.

Cette DSP doit prendre fin en juillet 2022. Dès à présent, la commune va engager une procédure de renouvellement de délégation de service public.

Avec le confinement de mi-mars à mi-mai, ce budget a été impacté par la crise COVID tant en dépenses (fluides, nettoyage...) qu'en recette (absence de prestation financière due par les parents). Cependant, le délégataire a pu bénéficier des procédures de chômage partiel mis en place par l'Etat (37 106.89 €), ainsi

que de dotations exceptionnelles de la CAF (44 783.50 €). Ces apports de recettes ont atténué l'impact de la crise sur ce budget.

Considérant la présentation du projet de ROB à la commission Finance et l'absence de remarques significatives,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021, et après en avoir débattu

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021,
- **D'APPROUVER** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- **DE DIRE** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le présent rapport sera également publié sur le site Internet de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021,
- **APPROUVE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- **DIT** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le présent rapport sera également publié sur le site Internet de la commune.

---

#### **009-2021 FINANCES – TAXES LOCALES - MAINTIEN DES TAUX**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe d'Habitation	7.11	7.11
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	11.51	11.51
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	43.03	43.03

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le maintien des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le maintien des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

---

#### **0010-2021 FINANCES – REDEVANCES COMMUNALES 2021 – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

**Rapporteur : Monsieur DEMEREAU**

Les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable ont été établies respectivement par délibération des 24 juin 1999 pour la première et 17 novembre 2011 pour la seconde. Ces taux ont été portés depuis 2017 à :

<b>Nature</b>	<b>Taux</b>
Redevance assainissement	0.7741
Redevance eau potable	0.0000

Cependant, dans le cadre du suivi de la DSP eau potable, en l'absence de compétences sur le sujet au sein de la commune, il a été fait le choix d'externaliser ce suivi. Dès lors, cette prestation extérieure impacte le budget eau potable. Afin de maintenir la réserve constituée et d'éviter toute capacité d'autofinancement négative, la commune souhaite rétablir un taux de redevance minimum de 0.1000.

Dans le même temps, afin de minimiser l'impact de ce taux sur la facture d'eau des usagers, la commune souhaite réduire le taux de redevance assainissement à 0.7500.

Nature	Taux 2020	Taux 2021
Redevance assainissement	0,7741	0,7500
Redevance eau potable	0,0000	0,1000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 24 juin 1999 relative à la redevance assainissement et la délibération du 17 novembre 2011 relative la redevance d'eau potable,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER**, la modification des taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable pour l'année 2021 tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable pour l'année 2021 tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

#### **011-2021 FINANCES – AMENDES DE POLICE 2019 - SUBVENTION ATTRIBUEE**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Par courrier du 9 octobre 2020, dans le cadre de la répartition du produit 2019 des amendes de police relative à la sécurité routière, le département du Rhône informait la commune de l'attribution d'un montant de 2 758 € portant sur l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-24,

Considérant la demande du Département du Rhône de délibérer sur l'acceptation de la subvention par la Commune, l'engagement à réaliser l'achat du matériel et à imputer la subvention au compte 1313,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'attribution de cette subvention,
- **DE DIRE** que la commune s'engage à réaliser les acquisitions nécessaires,
- **DE DIRE** que cette subvention sera imputée au compte 1313.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que la commune s'engage à réaliser les acquisitions nécessaires,
- **DIT** que cette subvention sera imputée au compte 1313.

---

#### **012-2021 FINANCES – TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

Par délibération n° 02.12.17 du 14 décembre 2017, modifiée le 22 mars 2018, le conseil municipal approuvait la tarification de l'occupation du domaine public.

La densification de l'urbanisation entraîne, notamment dans le centre de la commune, la construction d'immeubles en limite du domaine public. Cette contrainte implique pour les promoteurs immobiliers, afin de sécuriser leur chantier, d'établir des zones de sécurité de largeur variable sur le domaine public. La

délibération initiale ne prévoyait pas de tarification spécifique pour les chantiers de construction liés à des permis de construire, ce qui imposait de procéder à un calcul basé sur un coût journalier pénalisant pour le promoteur. La commune souhaite minorer cet impact financier et propose la tarification mentionnée dans le tableau ci-annexé.

<b>TARIFICATION -REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE</b>		
<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFICATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION DE TARIFICATION</b>
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<i>Emplacement place fixe</i>		
par jour ml/jour	<b>1.10 € ml/jour</b>	
paiement trimestriel ml/	<b>13.20 € ml/jour</b>	
<i>Emplacement à la journée</i>		
emplacement ml/j	<b>1.50 € ml/jour</b>	
<b>MARCHE DE NOEL - FOIRE</b>		
Coût emplacement	<b>20 € / jour</b>	
<b>VOGUES</b>		
Catégorie A	<b>20 € / jour d'exploitation</b>	
Catégorie B	<b>16 € / jour d'exploitation</b>	
Catégorie C	<b>12 € / jour d'exploitation</b>	
Caravane d'habitation	<b>5 € / jour</b>	
<b>CIRQUES</b>		
(inf 200 m²)	<b>80 € / jour</b>	
(sup 200 m²)	<b>200 € / jour</b>	
Théâtre et spectacles de marionnettes	<b>40 € / jour</b>	
<b>TERRASSES</b>		
Terrasse sur trottoir	<b>15 €/m²/an</b>	
<b>VEHICULES</b>		
Place camion magasin	<b>50 € / (1/2j)</b>	
<b>AUTRES OCCUPATIONS</b>		
Bennes à gravas, engins, dépôts de matériaux...	<b>8 € / j à compter du 3ème jour</b>	
Echafaudages	<b>3 € ml / j à compter du 6ème jour</b>	
Cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques	<b>2 € / m² / jour</b>	
Stationnements engins...		
Stationnements engins...		
Palissade, clôture de chantier balisage		
Petits matériels, dépôts de matériaux...		
Déménagement (occupation stationnement)	<b>8 € / j à compter du 3ème jour</b>	
Chantier de construction		<b>75 € / m2 et / an</b>
Chantier de construction		<b>10 € / m2 et / mois</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la tarification du domaine public pour les chantiers de construction telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE** la tarification du domaine public pour les chantiers de construction telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus.

## **013-2021 PATRIMOINE – A43 DELIMITATION DU DOMAINE ROUTIER**

**Rapporteur : Monsieur JOVET**

Par décrets des 3 juillet 1963 et 5 novembre 1970, les travaux de construction d'une autoroute entre les villes de Lyon et de Chambéry dite autoroute A 43 ont été déclarés d'utilité publique.

Le dernier décret prévoyait aussi que la construction et l'exploitation de ladite autoroute pouvaient être concédés dans les conditions prévues à l'article 4 modifié de la loi numéro 55-435 du 18 avril 1955.

Le décret du 5 avril 1971 approuvait la convention et le cahier des charges de la concession en vue de la construction et de l'exploitation de diverses autoroutes dont notamment l'autoroute A 43 Lyon-Chambéry.

Cette convention liait l'Etat à diverses sociétés et banques qui, à terme, se sont constituées en Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA).

Etat et AREA ont acquis chacun de leur côté divers terrains. Toutefois, la convention prévoyait dans son article 4-1 que l'Etat devait remettre à la société concessionnaire les terrains déjà acquis par lui. C'est l'objet du procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> mars 1978 dressé entre la Direction Départementale de l'équipement du Rhône et la société AREA.

Par la décision n° 2.A43.82.27 du 22 novembre 1982, le ministère des transports a pris les dispositions suivantes :

*Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, sont reconnues inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leurs seront remis, ...*

L'opération actuelle a pour objet l'établissement du plan projet de délimitation des voies de communications rétablis sur la commune de Saint Bonnet de mure. Cette opération répertorie l'ensemble des parcelles à remettre à la commune. Ces terrains sont recensés dans le tableau Excel joint et repérable en hachuré jaune sur les plans annexés.

La remise foncière de ces terrains sera réalisée par actes administratifs à titre gratuit. Tous les frais de transferts seront pris en charge par la société des autoroutes APRR.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'EMETTRE UN AVIS** sur le plan projet de délimitation des voies de communications rétablis sur la commune de Saint Bonnet de mure sur cette remise foncière de voies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents aux remises de voies.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET**, un avis favorable sur le plan projet de délimitation des voies de communications rétablis sur la commune de Saint Bonnet de mure sur cette remise foncière de voies,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents inhérents aux remises de voies

---

**014-2021 URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME – ECOLE MATERNELLE VERCORS - CONSTRUCTION D'UN ABRI A VELO**

**Rapporteur : Madame SAUNIER**

Il a été programmé la réalisation d'un local à vélos d'environ 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour ranger les vélos servant aux activités de l'école maternelle Vercors.

Cependant, avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

---

**Prochain conseil municipal** : il se déroulera le 25 mars 2021.